



Commune de
WALLERS-ARENBERG

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DURANT
LE CONCERT AU SITE MINIER LE MERCREDI 07 DECEMBRE 2022**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant l'**organisation d'un concert sur le site minier.**

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 07 décembre 2022 de 16h00 à 23h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les rues suivantes :

- Avenue d'Arenberg
- Rue de Croÿ (du parking CAPH jusqu'au N°46)

Article 2 : La CAPH se devra de mettre des barrières de sécurité, ainsi que des véhicules anti-bélier à compter de 16h00, aux intersections suivantes :

- Intersection de la rue Michel Rondet et Avenue d'Arenberg
- Rue de Croÿ
- Parking CAPH

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Capitaine de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Transvilles
- Le restaurant "Le Caro"
- CAPH
- SDIS

A Wallers, le 05 décembre 2022

Le Maire

Salvatore CASTIGLIONE



Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.